



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : Signature d'une convention avec l'association Matous Landes relative à l'aide à la stérilisation des chats libres sur la commune d'Aire sur l'Adour

Délibération n° 2026-060

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI VINGT MAI A DIX-NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi treize mai 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : EMMANUEL MAUMUS A JEAN-MICHEL TOLDI ; JOHANN FRANCKE A AGATHE BOURRETERE ; MME Julie STEFANIAK A M. Grégoire CASSOU

EXCUSE : M. Romain VITO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette SAINT-GERMAIN

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 1

M. le Maire expose que par délibération en date du 03 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Matous Landes relative à la stérilisation des chats libres sur la commune d'Aire sur l'Adour. Ainsi, selon l'article 2 de ladite convention, la commune s'engageait d'avril à décembre 2025, à stériliser des chats en privilégiant les femelles à hauteur de 2 000 euros. Monsieur le Maire propose donc de conventionner à nouveau avec ladite association sur la base d'une stérilisation d'une trentaine d'animaux (chats et chattes) en privilégiant les femelles et ce, au prix de 2 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le projet de convention à signer entre la commune et l'association Matous Landes relative à l'aide à la stérilisation des chats libres,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant notamment la nécessité de lutter contre la multiplication des chats errants sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour,

Considérant tout l'intérêt pour la commune de signer la convention avec l'association Matous Landes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Matous Landes relative à l'aide à la stérilisation des chats libres sur la commune d'Aire sur l'Adour.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 20 mai 2026,

Le Maire,



Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-